GUIDE DE L'ENTREPRISE

m.b.a MUTUELLE

Qui vous protège d'aussi près ?

BIENVENUE CHEZ MBA MUTUELLE

Une complémentaire santé est bien plus qu'un simple tableau de remboursement.

C'est une meilleure protection pour les salariés, c'est un suivi personnalisé de l'entreprise au travers d'échanges et de rendez-vous, c'est un partenaire qui apporte une expertise en matière de prévention.

Une mutuelle de territoire

Créée il y a plus de 70 ans par des entrepreneurs, MBA Mutuelle est implantée dans tout le Grand Ouest. Notre ambition ? Rester une mutuelle de territoire et indépendante, à l'heure où la norme est aux rapprochements et aux fusions. Si notre centre de décision est situé à Rennes, nous tenons à conserver nos implantations locales pour mieux accompagner nos adhérents.

À vos côtés depuis
1947

94%
de satisfaction des adhérents

Un espace en ligne
dédié et sécurisé

Un service de
prévention personnalisé

15
départements couverts par nos agences

Un service gestion entreprise
dédié

+ 150
collaborateurs MBA Mutuelle à votre service

Accédez à tous vos services grâce à votre espace entreprise

Sur votre espace dédié et sécurisé, vous pouvez consulter tous les documents nécessaires au suivi et à la gestion de votre contrat et effectuer les mouvements de personnels.

1 Pour vous connecter, rendez-vous sur notre site Internet www.mbamutuelle.com.
Cliquez ensuite sur l'onglet « Entreprise » en haut de la page, puis sur « Espace entreprise » à droite.

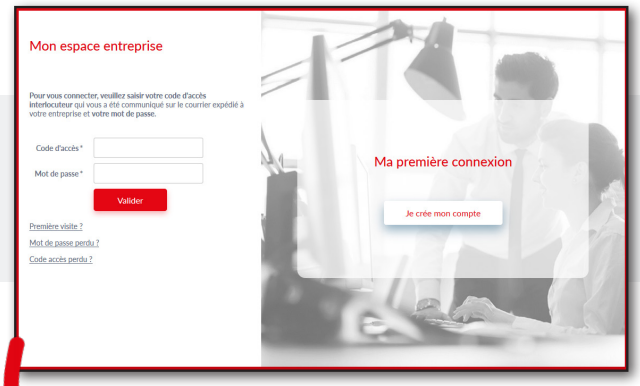

S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur « Je crée mon compte » 2

3 Inscrivez le n° d'entreprise et le code d'accès inscrit sur le courrier que vous avez reçu de notre part.

Choisissez ensuite votre mot de passe (minimum 12 caractères et avec quatre types de caractères différents).

- Vous y trouverez tous les documents utiles à la gestion de votre complémentaire santé :

- Votre tableau de garantie
- Les autres documents liés à votre contrat (règlement mutualiste, notices d'information)
- Bulletin individuel d'affiliation obligatoire et facultatif
- Mandat SEPA
- Fiche DSN
- Guide extranet
- Formulaire de la portabilité

Les fonctionnalités de votre espace entreprise

Comment affilier votre salarié ?

Affiliez votre salarié d'un simple « clic » !

1. Rendez-vous sur votre espace extranet entreprise, rubrique « VOS SALARIÉS ».

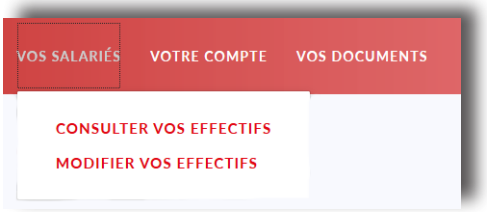

2. Puis, dans la rubrique « MODIFIER VOS EFFECTIFS » cliquez sur « inscrire un salarié ».

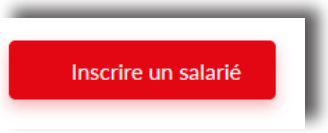

3. Remettez le bulletin d'affiliation obligatoire et facultatif à votre salarié suivant la demande de celui-ci. Ainsi, vous pourrez retrouver le bulletin d'affiliation sur votre espace extranet dans la rubrique « VOS DOCUMENTS ». Celui-ci vous sera également transmis par votre conseiller.

4. Après remise des documents complétés et signés par votre salarié, remplissez les champs et téléchargez ensuite le bulletin d'affiliation.

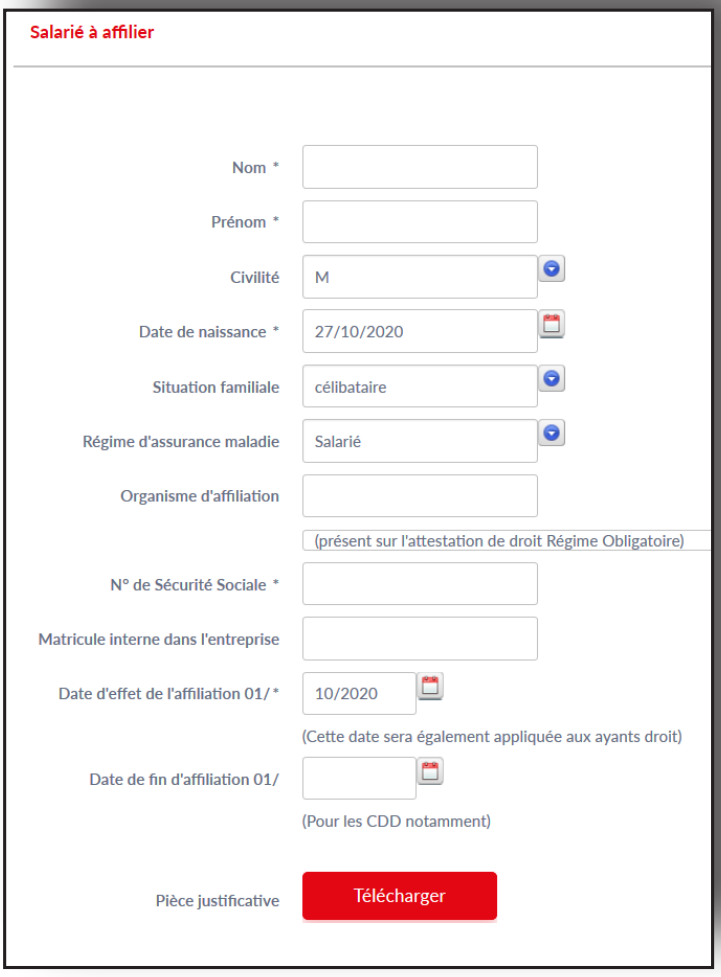

Vous pouvez également envoyer par mail le bulletin d'affiliation de votre salarié à **gestion.entreprise@mbamutuelle.com** ou par courrier à l'adresse : **62 boulevard Jean Mermoz CS 90739 35207 Rennes Cedex 2.**

BON À SAVOIR

Mon salarié change de situation
Tout comme l'affiliation, vous pouvez modifier les informations de vos salariés depuis votre espace Extranet :

- La modification des coordonnées,
- L'ajout d'un nouveau bénéficiaire,
- La radiation d'un salarié.

Dispense d'affiliation

Depuis le 1er janvier 2016, l'ensemble des salariés du secteur privé doit bénéficier d'une couverture santé d'entreprise collective et obligatoire. Cependant, la réglementation prévoit des cas où le salarié est autorisé à ne pas s'affilier au contrat collectif.

La demande de dispense doit toujours être à l'initiative du salarié. Elle doit être formulée au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place des garanties si elle est postérieure à celle-ci ou encore au moment où les conditions pour bénéficier d'une dispense sont remplies.
Les dispenses doivent être transmises par le salarié à son employeur, qui doit en informer par la suite MBA Mutuelle.

Il existe deux types de dispenses d'affiliation :

- Celles dites "de droit" et qui peuvent être toujours invoquées par le salarié
- Et les dispenses prévues dans l'acte de mise en place des garanties (accord collectif de branche ou d'entreprise, référendum, décision unilatérale).

Quel que soit le mode de mise en place des garanties collectives, peuvent être dispensés les salariés suivants :

Les salariés bénéficiaires d'une couverture collective obligatoire, y compris en tant qu'ayant droit

Les salariés en CDD ou en contrat de mission avec une couverture collective < à 3 mois

Les salariés bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire

Pour les autres cas de dispenses, l'entreprise doit se référer à l'acte de mise en place des garanties collectives.

Le maintien des garanties après la cessation du contrat de travail

En cas de départ de l'entreprise de l'un de vos salariés, MBA Mutuelle met en œuvre le dispositif de "portabilité des droits" prévu par la réglementation. De quoi s'agit-il ?

La portabilité des droits

L'employeur est tenu de proposer le maintien des garanties santé collectives au bénéfice des salariés, dont le contrat de travail est rompu (sous conditions *), et qui sont indemnisés par l'assurance chômage. La durée de la portabilité est égale à la durée du dernier contrat de travail (ou contrats successifs) dans la limite de 12 mois. Le financement de la portabilité est obligatoirement mutualisé. Autrement dit, le coût de la portabilité est répercuté sur les actifs et le maintien de la couverture santé est sans frais pour l'ancien salarié.

Comment procéder ?

Vous devez informer MBA Mutuelle du départ de vos salariés et compléter le formulaire « Déclaration de portabilité des garanties santé » et nous l'adresser dans les meilleurs délais. C'est MBA Mutuelle qui se chargera de demander auprès de votre ancien salarié les justificatifs de leur droit à la portabilité (justificatifs de Pôle Emploi).

(*) Pour bénéficier de la portabilité, le contrat de travail ne doit pas être rompu pour faute lourde. L'ancien salarié doit bénéficier d'une indemnisation chômage et il doit avoir bénéficié des garanties santé en qualité d'actif avant la rupture de son contrat de travail.

BON À SAVOIR

Les équipes MBA Mutuelle peuvent vous accompagner en cas de questions sur les dispenses d'affiliation et sur la portabilité des droits.

Facilitez-vous la vie avec la DSN !

MBA Mutuelle simplifie vos démarches administratives en remplaçant vos déclarations par une déclaration unique, simple et sécurisée.
Il s'agit de la déclaration dématérialisée des informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés par les organismes concernés (Urssaf, CPAM, Organismes complémentaires, AGIRC ARRCO, Pôle emploi, Centre des impôts...).

Quel est son fonctionnement ?

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie de chaque entreprise et sur des signalements d'évènements. Par exemple, un signalement d'évènement peut être l'entrée ou la sortie d'un collaborateur.
Afin que vous puissiez nous transmettre les informations *via* la DSN, vous devez paramétrer vos logiciels de paie grâce à une fiche DSN.

Comment utiliser la DSN ?

Pour cela, vous utilisez une fiche de paramétrage contenant les informations suivantes :

- L'identification de l'entreprise,
- Nos références : **Code organisme IND000003**,
- Les informations relatives au(x) contrat(s) souscrit(s).

Comment récupérer ma fiche DSN ?

Je me rends sur mbamutuelle.com, rubrique « Entreprise »

Je me connecte sur « Mon espace entreprise » avec mes codes personnels

J'accède à ma fiche DSN

BON À SAVOIR

À chaque changement de contrat, de garantie ou d'évolution de tarif, une nouvelle fiche de paramétrage est générée et doit être de nouveau paramétrée dans le logiciel de paie de l'entreprise.

Les fichiers de paramétrage sont générés au cours du mois de décembre pour l'année N+1.

Vos services inclus dans votre garantie

Le bien-être en entreprise

La performance au travail passe par le bien-être des salariés et du chef d'entreprise. Ainsi, MBA Mutuelle vous propose des dispositifs de prévention afin de favoriser santé et bien-être au travail.
Ces ateliers permettent d'agir en amont sur la santé de chacun et donc sur la performance professionnelle.

La prévention sur mesure
Parce que chaque entreprise est unique, MBA Mutuelle vous propose des interventions de prévention en entreprise adaptées à vos attentes et à vos besoins : échauffement musculaire, conseils nutritionnels, addictologie...

Pour toute demande d'information, contactez-nous :
Par téléphone : **02 99 29 66 06**
Par mail : **contact@mbamutuelle.com**

Une assistance en cas de besoin

Hospitalisation, immobilisation, maternité... MBA assistance s'occupe de vous !

Nos garanties d'assistance vous permettent de bénéficier de prestations spécifiques comme :

- **Une aide à domicile et de soutien,**
- **La garde des enfants, des personnes dépendantes ou des animaux,**
- **La garde d'enfant malade ou blessé,**
- **L'école à domicile pour les enfants,**

+ Une protection juridique médicale incluse pour vous aider en cas de coup dur.

Renseignez-vous sur ce que prévoit votre garantie et en cas de besoin appelez au : **09 69 32 96 80.**

Aides aux aidants

Un de vos salariés a dans son entourage une personne dépendante ou en situation de handicap et souhaite lui venir en aide ?

Une aide exceptionnelle de 300€
MBA Mutuelle accorde à tout adhérent en contrat collectif et ayant bénéficié d'un congé de proche aidant, une aide exceptionnelle de 300€.
Cette aide financière est attribuée une fois par année civile, et est renouvelable sur demande de l'adhérent.
Renseignement au **02 99 29 66 00.**

Le congé de proche aidant*
Le congé de proche aidant permet de cesser temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie.

**Pour plus de précisions, rendez-vous sur service-public.fr.*

Affiliation :
Rattachement d'un assuré social à un organisme de protection sociale.

Bénéficiaire :
Personne inscrite sur le bulletin d'adhésion ou d'affiliation. Le premier bénéficiaire est l'adhérent lui-même.

Bulletin individuel d'affiliation :
Document indiquant les coordonnées des personnes physiques inscrites afin qu'elles bénéficient des prestations de la complémentaire santé.

Complémentaire santé :
La complémentaire santé vient compléter les garanties de base. Elle prend en charge, partiellement ou en totalité, les actes non remboursés par l'assurance maladie et ceux qui le sont très faiblement, pour vous assurer une couverture plus optimale.

Contrat collectif :
Contrat d'assurance maladie complémentaire à adhésion obligatoire ou facultative souscrit par un employeur au bénéfice de ses salariés et généralement de leurs ayants droit.

Contrat « Responsable et Solidaire » :
Le contrat est responsable et solidaire si la Complémentaire Santé :
• Respecte des planchers et des plafonds de prise en charge, selon les postes de dépenses définis : sur le ticket modérateur pour les actes remboursés par la Sécurité Sociale, sur l'hospitalisation, sur le remboursement optique tous les 2 ans…
• Encourage les assurés à suivre le parcours de soin (consulter le médecin traitant avant tout spécialiste)
• Ne recueille aucune information médicale sur l'état de santé de l'assuré, avant l'adhésion.

Cotisation :
Ce terme désigne la somme due par l'adhérent à l'organisme d'assurance maladie complémentaire, en contrepartie des garanties accordées.

DSN (Déclaration sociale nominative) :
Déclaration regroupant la plupart des déclarations sociales et d'évènements de l'entreprise. Elle vise à simplifier le processus déclaratif des employeurs en le fiabilisant et le sécurisant.

Loi Evin :
L'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite loi Evin, prévoit que les salariés quittant une entreprise peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, conserver leurs garanties de complémentaire santé dont ils bénéficiaient dans le cadre de leur contrat collectif et obligatoire. Cela concerne notamment les anciens salariés bénéficiaires d'une rente incapacité de travail ou d'invalidité, ou bénéficiaires de l'assurance chômage.

PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) :
Le PMSS est un montant fixé chaque année et utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales (assurance vieillesse, régimes complémentaires santé, de retraite...).
À noter, il se peut que les prestations et cotisations de votre contrat soient exprimées en % du PMSS.
À titre informatif, le montant du PMSS en 2021 est de 3428€.
Exemple de calcul : 1,230 % du PMSS = 42,16€ (1,230 x 3428 / 100).
La valeur du PMSS évolue chaque 1er Janvier.

Portabilité :
La portabilité des droits à la mutuelle désigne le prolongement de sa complémentaire santé d'entreprise en cas de rupture de contrat.

Tableau de garantie :
Un tableau de garantie est un document récapitulatif des remboursements de la Sécurité sociale et de la Mutuelle, et comprenant différents postes de remboursements (hospitalisation, optique, dentaire, soins courants,...). Il peut également proposer plusieurs formules si l'entreprise a souscrit des renforts.

Vous avez besoin d'informations complémentaires?

Nos conseillers vous répondent
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
au **02 99 29 66 06**
ou à : **gestion.entreprise@mbamutuelle.com**

Vous pouvez également nous contacter directement depuis votre messagerie disponible sur votre espace Entreprise dans l'onglet « Contact ».

m.b.a
MUTUELLE
QUI VOUS PROTÈGE D'AUSSI PRÈS ?

MBA Mutuelle en ligne et à vos côtés

mbamutuelle.com

MBA Mutuelle
62, bd Jean Mermoz, CS 90739
35207 RENNES CEDEX 2

Document non contractuel à caractère publicitaire - Crédits photos : Shutterstock.com
Impression : Easyflyer - 21 rue de la Fonderie 45073 ORLEANS Cedex 2